
PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, L.L.L., Vice-présidente
M^e Catherine Rudel-Tessier, L.L.M., Régisseure
M. François Tanguay, Régisseur

**Coop de St-Jean-Baptiste de Rouville, Gazifère Inc.,
Hydro-Alma, Hydro-Amos, Hydro-Baie Comeau,
Hydro-Coaticook, Hydro-Joliette, Hydro-Jonquière,
Hydro-Magog, Hydro-Québec, Hydro-Sherbrooke,
Hydro-Westmount, Société en commandite Gaz
Métropolitain**

Demandeurs

Décision procédurale

*Approbation des procédures d'examen des plaintes établies par les
distributeurs d'électricité ou de gaz naturel (Art. 87, L.R.E.)*

La *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ prévoit que tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel doit établir une procédure d'examen des plaintes qui lui sont adressées par les consommateurs, relativement à l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture, ou de transport d'électricité, ou d'un tarif, ou d'une condition de transport, de fourniture ou d'emmagasinage de gaz naturel.

La loi prévoit également que cette procédure doit être soumise pour approbation à la Régie.

ATTENDU QUE l'article 87 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* est entré en vigueur le 15 octobre 1997² ;

ATTENDU QUE tous les distributeurs avaient jusqu'au 21 novembre 1997 pour déposer auprès de la Régie leur procédure interne d'examen des plaintes ;

ATTENDU QUE la Régie peut convoquer une audience publique sur toute question qui relève de sa compétence ;

ATTENDU QUE la Régie s'est fixée des objectifs d'harmonisation des diverses procédures soumises et entend obtenir les commentaires des personnes et groupes intéressés ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie* et notamment ses articles 25, 26 et 87 ;

CONSIDÉRANT les règles de procédure et de pratique³ de la Régie et notamment ses articles 5 et 8 ;

La Régie de l'énergie :

DÉCIDE qu'une audience sera tenue à son siège social afin de permettre aux personnes et groupes intéressés de lui présenter leurs observations sur l'ensemble des procédures soumises à son approbation ;

FIXE la date de cette audience au 27 janvier 1998 ;

ORDONNE la publication de ses instructions écrites, dans un délai de dix jours de la présente décision, et plus particulièrement ordonne à SCGM de les publier dans *La Presse* et *The Gazette* ; et à Hydro-Québec de les publier dans le *Journal de*

¹ L.Q. 1996, c. 61.

² Décret 713-90, 23 mai 1990.

³ L.R.Q., c. R-8.02.

Montréal, le Journal de Québec et Le Devoir.

M^e Lise Lambert
Vice-présidente

M^e Catherine Rudel-Tessier
Régisseure

François Tanguay
Régisseur

La Régie de l'énergie est représentée par M^e François Laurier.

AVIS PUBLIC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

APPROBATION DES PROCÉDURES D'EXAMEN DES PLAINTES DES DISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

La Régie de l'énergie tiendra prochainement des audiences publiques dans le cadre de son analyse des procédures d'examen des plaintes que les distributeurs d'électricité et de gaz naturel lui ont soumis pour approbation. Ces audiences se tiendront à son siège social de Montréal, le 27 janvier 1998.

Afin de respecter ses objectifs d'harmonisation, la Régie entendra à cette date, les personnes et groupes intéressés, sur l'ensemble des procédures soumises. Celles-ci peuvent être obtenues soit auprès des distributeurs concernés, soit auprès du Secrétaire de la Régie sur paiement de frais de reproduction.

Toute personne ou tout groupe intéressé à présenter ses observations quant au contenu de ces procédures doit présenter à la Régie une demande d'intervention avant le 19 décembre 1997. Il doit faire état de son intérêt et de la représentativité de son groupe, s'il y a lieu. Il doit de plus indiquer s'il demande à intervenir activement à l'audience.

Les observations écrites des intervenants devront parvenir au Secrétaire de la Régie au plus tard le 5 janvier 1998.

Une copie de la demande d'intervention et des observations de l'intervenant doit être envoyée au distributeur concerné à l'intérieur des mêmes délais. Celui-ci aura jusqu'au 19 janvier 1998 pour faire connaître à la Régie sa réponse aux commentaires qui auront été déposés.

**Les audiences se dérouleront au siège social de la Régie de l'énergie
800, place Victoria, 2^e étage, salle 255.1, Montréal**

le 27 janvier, à 9 h 30

M^e Robert Meunier
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452

Télécopieur : (514) 873-2070